

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	11
Votants	11

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absents : Franck ROMAGNY, Jonathan BERNIER, Evelyne BRISSON

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations : <ul style="list-style-type: none">- Approbation du compte de gestion 2023- Vote du compte administratif 2023- Affectation du résultat 2023- Taux d'imposition 2024- Vote du budget 2024- CDG 51 Protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none">- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat- Aménagement espace sportif- Zones Energies renouvelables <p>Questions diverses et Tour de table</p> <ul style="list-style-type: none">- Info fibre- Elections européennes
---	---

Délibération n° 2 du 8 avril 2024 : Approbation du compte de gestion 2023

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Madame Catherine Tschambser, Maire, présente les documents établis par Mme Caroline Guinot, inspecteur divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques - Responsable du SGC de CHALONS en CHAMPAGNE :

- compte de gestion 2023 constitué du budget primitif, sans aucune décision modificative,
- titres des créances à recouvrer
- détail des dépenses effectuées
- bordereaux de mandats
- bordereaux de titres
- état de l'actif
- état du passif
- état des restes à réaliser à zéro

Après s'être assuré que Mme Guinot a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal unanime approuve le compte de gestion 2023 dressé par Mme Caroline Guinot :

- 1°- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- 2°- l'exécution du budget de l'exercice 2023 dans ses différentes sections budgétaires, sans budget annexe.

Moncetz-Longevas, le 12 avril 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 09h23
Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024-D2-DE
Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



3 d'avril 2024

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Béatrice CHARLIER, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	10
Votants	10

Etaients présents : Cyrille FROMENTIN, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absents : Catherine TSCHAMBSER, Franck ROMAGNY, Jonathan BERNIER, Evelyne BRISSON

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations : - Approbation du compte de gestion 2023 - Vote du compte administratif 2023 - Affectation du résultat 2023 - Taux d'imposition 2024 - Vote du budget 2024 - CDG 51 Protection sociale complémentaire	- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat - Aménagement espace sportif - Zones Energies renouvelables Questions diverses et Tour de table - Info fibre - Elections européennes
---	---

Délibération n° 3 du 8 avril 2024 : Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de Madame Béatrice Charlier, adjointe qui expose le compte administratif 2023 dressé par le Maire :

Vu la présentation du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2024,

Vu la présentation du compte administratif 2023 selon l'édition préparation du budget ainsi résumé :

MAIRIE DE MONCETZ LONGEVAS (M57) - Mairie de MONCETZ-LONGEVAS - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 302 258,93	G 363 697,71
	Section d'investissement	B 33 725,37	H 41 693,93
+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 217 363,67
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 32 261,31	J (si excédent) 0,00
=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 368 245,61	= G + H + I + J 622 755,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 302 258,93	= G + I + K 581 061,38
	Section d'investissement	= B + D + F 65 986,68	= H + J + L 41 693,93
	TOTAL CUMULE	368 245,61	= G + H + I + J + K + L 622 755,31

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non imputées au budget primitif, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice et non rattachées à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines et quantifiées données à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.



Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 11h27
 Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D4-DE
 Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024

Le conseil municipal :

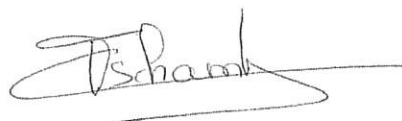
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et à l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 0 €

A l'unanimité, en l'absence du Maire, le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Moncetz-Longevas, le 12 avril 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



4 d'avril 2024

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	11
Votants	11

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absents : Franck ROMAGNY, Jonathan BERNIER, Evelyne BRISSON

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations : <ul style="list-style-type: none">- Approbation du compte de gestion 2023- Vote du compte administratif 2023- Affectation du résultat 2023- Taux d'imposition 2024- Vote du budget 2024- CDG 51 Protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none">- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat- Aménagement espace sportif- Zones Energies renouvelables <p>Questions diverses et Tour de table</p> <ul style="list-style-type: none">- Info fibre- Elections européennes
---	---

Délibération n° 4 du 8 avril 2024 : Affectation du résultat

Après avoir :

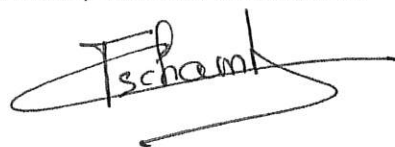
- approuvé le compte administratif 2023 qui présente un résultat de clôture de 254 509,70 €
- un excédent de fonctionnement de 278 802,45 €
- un déficit d'investissement de 24 292,75 €
- constaté l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 : 0 € en dépenses et 0 € en recettes

Au regard des besoins recensés pour l'exercice 2024, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter au budget 2024 le résultat comme suit :

- affectation en réserves au compte 1068 de 24 292,75 € à la section d'investissement.
- un report en section de fonctionnement sur la ligne 002 de 254 509,70 €

Moncetz-Longevas, le 12 avril 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



5 d'avril 2024

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	12
Votants	12

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absents : Franck ROMAGNY, Jonathan BERNIER,

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations : <ul style="list-style-type: none">- Approbation du compte de gestion 2023- Vote du compte administratif 2023- Affectation du résultat 2023- Taux d'imposition 2024- Vote du budget 2024- CDG 51 Protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none">- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat- Aménagement espace sportif- Zones Energies renouvelables Questions diverses et Tour de table <ul style="list-style-type: none">- Info fibre- Elections européennes
---	--

Délibération n°5 du 8 avril 2024 : Taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2024,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Considérant le vœu du conseil municipal de ne pas augmenter les impôts des contribuables,

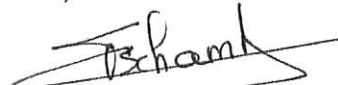
Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV) : 13,60 %

et charge Mme le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Moncetz-Longevas, le 12 avril 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 11h31
Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D5-DE
Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	14
Votants	14

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations : <ul style="list-style-type: none">- Approbation du compte de gestion 2023- Vote du compte administratif 2023- Affectation du résultat 2023- Taux d'imposition 2024- Vote du budget 2024- CDG 51 Protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none">- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat- Aménagement espace sportif- Zones Energies renouvelables <p>Questions diverses et Tour de table</p> <ul style="list-style-type: none">- Info fibre- Elections européennes
---	---

Délibération n° 6 du 8 avril 2024 : Vote du budget 2024

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2024,
Vu l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la préparation et à la présentation par le Maire du projet de budget de la commune est préparé,
Vu l'envoi par mail à l'ensemble du conseil municipal des éléments de préparation du budget primitif prévisionnel 2024 en date du 25 mars,
Considérant l'obligation au Maire de communiquer aux membres du conseil municipal le projet du budget 12 jours avant son examen,

Madame le Maire :

- Présente l'état récapitulatif des indemnités de fonction des élus pour l'année 2024 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat 2024		
	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursement de frais	Avantage en nature
TSCHAMBSER Catherine	19 878,48 €	0 €	0 €
FROMENTIN Cyrille	5 277,96 €	0 €	0 €
CHARLIER Béatrice	5 277,96 €	0 €	0 €
LEMPEREUR Anne-Marie	5 277,96 €	0 €	0 €



- Expose le budget primitif prévisionnel 2024 tel qu'adressé au conseil municipal le 25 mars 2024,
Après avoir examiné l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2024 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	614 315 €	614 315 €
Investissement	288 123 €	288 123 €
TOTAL	902 438€	902 438€

1° Subventions de fonctionnement imputables à l'article 65748 :

Nom de l'organisme	Montant subvention	Montant voté
Amis de nos églises	100 €	100 €
Association Familles Rurales des 2 villages de la Blaise	500 €	500 €
Comité des Fêtes de Moncetz-Longevas	500 €	500 €
AUDC	554 €	554 €
OCCE COOP Maternelle SARRY – 13 élèves x 17 €	221 €	221 €
OCCE COOP Elémentaire SARRY – 27 élèves x 17 €	459 €	459 €
Souvenir Français	100 €	100 €
CLIC	567 €	567 €
ADMR Coole Soude Marne	300 €	300 €
Croqueurs de pommes	0 €	45 €
TOTAL	3 301 €	3 346 €



Section de fonctionnement 2024 :

MAIRIE DE MONCETZ LONGEVAS - MAIRIE DE MONCETZ LONGEVAS (M57) BP 2024 Simulation par défaut

CL_S2M1U

09/04/2024	1 / 8
------------	-------

Projet BP 2024

Code	Libellé	Bud. Prim. N-1	Rea N-1	Report	Prop.	Vote
FUNCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Ch. 011	Charges à caractère général	3 500,00	63 899,05			
Art. 60611	Eau et assainissement	568 571,00	299 798,66		614 315,00	614 315,00
Art. 60612	Energie - Electricité	207 781,00	137 916,45		213 742,00	213 742,00
Art. 60622	Carburants	1 100,00	313,74		1 100,00	1 100,00
Art. 60631	Fournitures d'entretien	45 000,00	30 923,22		43 876,00	43 876,00
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	625,20		2 000,00	2 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 500,00	904,88		1 500,00	1 500,00
60636	Vêtements de travail	500,00	334,39		500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	500,00	583,34		700,00	700,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	309,66		500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	450,00	588,00		450,00	450,00
613	Locations	3 000,00	2 314,24			
6135	LOCATIONS MOBILIERES		449,54		3 000,00	3 000,00
61521	Terrains	22 000,00	15 958,92		20 000,00	20 000,00
615221	Bâiments publics	18 000,00	5 297,23		30 496,00	30 496,00
615231	Voies	27 261,00	13 532,60		20 000,00	20 000,00
615232	Reseaux	1 500,00	6 133,20		6 000,00	6 000,00
61551	Matériel roulant	2 000,00	47,71		2 000,00	2 000,00
61558	Autres biens mobiliers		252,98			
6156	Maintenance	12 000,00	7 731,66		9 000,00	9 000,00
6161	Multirisques	2 250,00	2 244,18		2 750,00	2 750,00
6168	Autres	1 750,00	1 718,86		1 900,00	1 900,00
618	Divers	300,00	285,20		300,00	300,00
618	Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	2 834,80			

Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16
 Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D6-DE
 Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Code	Libellé	Bud. Prim. N-1	Rea N-1	Report	Prop.	Vote
Arl 6232	FETES ET CEREMONIES		497.07		5 000,00	5 000,00
Arl 626	Frais postaux et frais de télécommunications	4 000,00	2 426,60			
Arl 6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT		278,40		500,00	500,00
Arl 6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		346,24		3 500,00	3 500,00
Arl 627	Services bancaires et assimilés	20,00	12,28		20,00	20,00
Arl 6281	Concours divers (cotisations...)	500,00	484,00		550,00	550,00
Arl 62875	Aux communes membres du GFP	50 000,00	38 357,58		50 000,00	50 000,00
Arl 62878	A. ddes tiers	550,00	519,60		600,00	600,00
Arl 6288	Autres services exténeurs	100,00	37,00		100,00	100,00
Arl 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration)	700,00	559,00		700,00	700,00
Arl 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organes)	1 800,00	54,07		3 200,00	3 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	122 910,00	110 626,81		127 360,00	127 360,00
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement				3 200,00	3 200,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	2 070,00	2 067,00		1 360,00	1 360,00
6218	Autre personnel extérieur				300,00	300,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (aut	1 340,00	1 395,62		1 800,00	1 800,00
6336	COTISATIONS AU CENTRE GESTION MARNE		47,95			
6413	Personnel non titulaire 1	50 000,00	47 187,76		72 000,00	72 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	37 000,00	35 389,38		15 000,00	15 000,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	31 000,00	22 098,10		31 000,00	31 000,00
6470	Autres charges sociales		1 381,00		1 400,00	1 400,00
648	Autres charges de personnel		1 060,00			
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 500,00			1 300,00	1 300,00
014	Atténuations de produits	2 000,00	1 592,00		2 000,00	2 000,00
Arl 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	2 000,00	1 592,00		2 000,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	183 611,00			209 526,00	209 526,00

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16

Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D6-DE

Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Code	Libellé	Bud. Prim. N-1	Rea N-1	Report	Prop.	Vote
Art. 023	Virement à la section d'investissement	183 611,00			209 526,00	209 526,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 764,00	3 764,00		3 764,00	3 764,00
Art. 6617	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	3 764,00	3 764,00		3 764,00	3 764,00
Ch. 65	autres charges de gestion courante	45 947,00	43 341,92		54 569,00	54 569,00
Art. 65311	Indemnités de fonction	37 000,00	35 235,96		38 000,00	37 965,00
Art. 65313	Cotisations de retraite	1 600,00	1 479,90		1 600,00	1 600,00
Art. 65315	Formation	700,00			700,00	700,00
Art. 6558	Autres contributions obligatoires	3 770,00	3 761,06		3 768,00	3 768,00
Art. 65748	Autres personnes de droit privé	2 877,00	2 865,00		3 301,00	3 346,00
Art. 65818	Autres				7 200,00	7 200,00
Ch. 66	Charges financières	2 558,00	2 557,48		2 354,00	2 354,00
Art. 66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 558,00	2 557,48		2 354,00	2 354,00
67	Charges exceptionnelles				1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				1 000,00	1 000,00

Code	Libellé	Bud. Prim. N-1	Rea N-1	Report	Prop.	Vote
Art. 002	Résultat d'exploitation reporté	572 071,00	363 697,71		614 315,00	614 315,00
Art. 002	Résultat d'exploitation reporté	217 363,00			254 509,00	254 509,00
Ch. 013	Atténuations de charges	217 363,00			254 509,00	254 509,00
Art. 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		526,22			
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	8 385,00	7 928,25		8 270,00	8 270,00
Art. 70311	Concession dans les cimetières (produit net)	800,00	1 630,00		100,00	100,00
Art. 7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie		234,00			
Art. 70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL	3 020,00	2 876,83		3 100,00	3 100,00
Art. 7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	4 500,00	3 116,00		5 000,00	5 000,00
Art. 70878	par des tiers	65,00	71,42		70,00	70,00

Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16
 Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D6-DE
 Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Code	Libellé	Bud. Prim. N-1	Rea N-1	Report	Prop.	Vote
Ch. 73	Impôts et taxes	82 338,00	82 723,00		82 338,00	82 338,00
Arl. 73211	Attribution de compensation	73 338,00	73 338,00		73 338,00	73 338,00
Arl. 73221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	9 000,00	9 385,00		9 000,00	9 000,00
Ch. 731	Impositions directes	189 611,00	191 749,00		186 189,00	186 189,00
Arl. 73111	Impôts directs locaux	172 261,00	170 511,00		180 041,00	180 041,00
Arl. 73123	Taxe com additionnelle droits mutation ou publicité foncière	12 000,00	15 638,00		10 000,00	10 000,00
Arl. 73132	Taxe sur les pylones électriques	5 350,00	5 600,00		6 148,00	6 148,00
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	67 874,00	70 885,75		62 009,00	62 009,00
Arl. 74111	Dotation forfaitaire des communes	37 774,00	34 564,00		38 200,00	38 200,00
Arl. 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	9 700,00	14 554,00		10 000,00	10 000,00
Arl. 742	Dotations aux élus locaux	3 000,00	3 284,00		3 000,00	3 000,00
Arl. 744	FCTVA	1 750,00	1 485,48		3 830,00	3 830,00
74718	Autres	14 650,00	15 973,27		6 000,00	6 000,00
74833	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	1 000,00	1 025,00		979,00	979,00
75	Autres charges de gestion courante	6 500,00	9 885,49		10 000,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	6 500,00	9 885,49		10 000,00	10 000,00
77	Produits spécifiques				1 000,00	1 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l				1 000,00	1 000,00

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16
Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D6-DE
Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Section d'investissement 2024 :

Code	Libellé	Bud. Prim. N-1	Rea N-1	Report	Prop.	Vote
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	225 763,00	33 725,37		288 123,00	288 123,00
Op. OPFI	Opération financière	32 262,00			24 293,00	24 293,00
Aut. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 262,00			24 293,00	24 293,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 826,00	25 825,46		26 030,00	26 030,00
Op. OPFI	Opération financière	25 826,00	25 825,46		26 030,00	26 030,00
Aut. 1641	Emprunts en euros	25 826,00	25 825,46		26 030,00	26 030,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)				9 300,00	9 300,00
Op. 239	Sécurisation routière du village de Monceiz-Longevas				9 300,00	9 300,00
Aut. 203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'				9 300,00	9 300,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	167 675,00	7 899,91		228 500,00	228 500,00
228	Sécurisation	126 675,00				
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	126 675,00				
231	Aménagement Coin lecture	4 500,00	2 908,87			
2184	Mobilier	4 500,00	2 908,87			
232	Aménagement salle des Fêtes	27 500,00	4 991,04			
Aut. 2184	Mobilier	27 500,00	4 991,04			
237	Arbustes Longevas	4 000,00				
Aut. 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00				
Op. 238	Aménagement espace sportif	5 000,00			17 000,00	17 000,00
Aut. 212	Agencements et aménagements de terrains				17 000,00	17 000,00
Aut. 2128	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN	5 000,00				
239	Sécurisation routière du village de Monceiz-Longevas				120 000,00	120 000,00
2152	Installations de voirie				120 000,00	120 000,00
240	Accès Eglise				1 000,00	1 000,00

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16

Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D6-DE

Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Art. 2135	Installations générales, agencements, aménagements des const								1 000,00	1 000,00
Op. 241	Enfouissement réseau Rue du Canal								64 500,00	64 500,00
Art. 21538	Autres réseaux								64 500,00	64 500,00
Op. 242	Equipement matériel de nettoyage								6 000,00	6 500,00
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques								6 000,00	6 500,00
Op. 243	Chemin piétonnier Chepy								11 800,00	11 800,00
Art. 2113	Terrains aménagés autres que voirie								11 800,00	11 800,00
Op. 244	Désherbeur Thermique								3 200,00	3 200,00
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques								3 200,00	3 200,00
Op. 245	Volets Mairie								3 500,00	3 000,00
Art. 2135	Installations générales, agencements, aménagements des const								3 500,00	3 000,00
Op. 246	Plantations village								500,00	500,00
Art. 212	Agencements et aménagements de terrains								500,00	500,00
Op. 247	Achat Livres								1 000,00	1 000,00
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles								1 000,00	1 000,00

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16

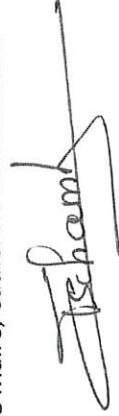
Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D6-DE

Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



RECETTES								
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)		225 763,00	41 693,93		288 123,00		288 123,00
Op. OPFI	Opération financière		183 611,00			209 526,00		209 526,00
Art. 021	Virement de la section d'exploitation		183 611,00			209 526,00		209 526,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		3 764,00	3 764,00		3 764,00		3 764,00
Op. OPFI	Opération financière		3 764,00	3 764,00		3 764,00		3 764,00
Art. 280+182	Bâtiments et installations		3 764,00	3 764,00		3 764,00		3 764,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves		38 388,00	37 929,93		25 293,00		25 293,00
Op. OPFI	Opération financière		38 388,00	37 929,93		25 293,00		25 293,00
Art. 10222	FCTVA		5 126,39	5 126,39				
Art. 10226	Taxe d'aménagement		1 000,00	542,23		1 000,00		1 000,00
Art. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		32 262,00	32 261,31		24 293,00		24 293,00
Ch. 13	Subventions d'investissement					49 540,00		49 540,00
238	Aménagement espace sportif					10 000,00		10 000,00
1328	Autres					10 000,00		10 000,00
239	Sécurisation routière du village de Moncetz-Longevas					39 540,00		39 540,00
1321	Etat et établissements nationaux					19 770,00		19 770,00
1323	Départements					19 770,00		19 770,00

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Fait à Moncetz-Longevas le 12 avril 2024

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16

Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D6-DE

Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

14

Votants

14

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Taux d'imposition 2024
- Vote du budget 2024
- CDG 51 Protection sociale complémentaire

- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Aménagement espace sportif
- Zones Energies renouvelables

Questions diverses et Tour de table

- Info fibre
- Elections européennes

Délibération n° 7 du 8 avril 2024 : CDG 51 Protection sociale complémentaire

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16

Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D7-DE

Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h16

Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D7-DE

Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

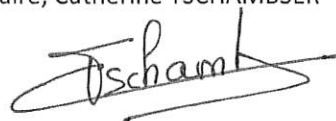
Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après discussion, l'assemblée unanime, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture d risque Prévoyance ;

Moncetz-Longevas, le 12 avril 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	14
Votants	14

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaients présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations : <ul style="list-style-type: none">- Approbation du compte de gestion 2023- Vote du compte administratif 2023- Affectation du résultat 2023- Taux d'imposition 2024- Vote du budget 2024- CDG 51 Protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none">- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat- Aménagement espace sportif- Zones Energies renouvelables <p>Questions diverses et Tour de table</p> <ul style="list-style-type: none">- Info fibre- Elections européennes
---	---

Délibération n° 8 du 8 avril 2024 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 février 2024 ;

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,

Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h19

Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D8-DE

Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024



Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné à l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

Décide

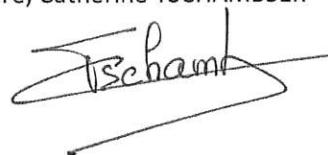
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Moncetz-Longevas, le 12 avril 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

14

Votants

14

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Taux d'imposition 2024
- Vote du budget 2024
- CDG 51 Protection sociale complémentaire

- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Aménagement espace sportif
- Zones Energies renouvelables

Questions diverses et Tour de table

- Info fibre
- Elections européennes

Délibération n° 9 du 8 avril 2024 : Aménagement espace sportif

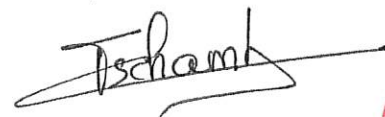
Vu la délibération N° 6 du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,
Vu le projet d'aménagement d'un espace sportif au sein du complexe Bernadette PIGNY,
Vu le devis établi par l'entreprise IMAJ relatif à l'estimation du projet,
Considérant la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 par le biais de l'ANS - opération 5000 équipements,
Considérant que l'aménagement sera utilisé en priorité par les associations du village,
Considérant que les usagers utiliseront le site en accès libre et gratuit,
Considérant la nécessité de poursuivre l'aménagement des infrastructures du village,

Le Conseil Municipal, unanime décide :

- de réaliser les travaux d'aménagement de l'espace sportif pour un montant estimatif total de 14 100 € HT soit 16 920 € TTC.
- de solliciter les services de l'Agence Nationale de Santé pour obtenir une aide financière au titre de la dotation d'équipements sportifs
- de financer le solde avec les fonds propres de la commune
- d'inscrire les fonds nécessaires à l'opération d'investissement au budget primitif 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Moncetz-Longevas, le 12 avril 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



10 d'avril 2024

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

14

Votants

14

Légalement convoqué le 25 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Excusée : Stéphanie BRASSEUR

Secrétaire de séance : Jackie BOGARD

Ordre du jour :

Délibérations : <ul style="list-style-type: none">- Approbation du compte de gestion 2023- Vote du compte administratif 2023- Affectation du résultat 2023- Taux d'imposition 2024- Vote du budget 2024- CDG 51 Protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none">- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat- Aménagement espace sportif- Zones Energies renouvelables <p>Questions diverses et Tour de table</p> <ul style="list-style-type: none">- Info fibre- Elections européennes
---	---

Délibération n° 10 du 8 avril 2024 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 5,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public effectuée par la diffusion de mails et la mise à disposition d'un registre en mairie,

Considérant les remarques émises lors de la concertation publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables,

Considérant que la commune n'autorise que les projets relatifs à l'utilisation des énergies photovoltaïques,

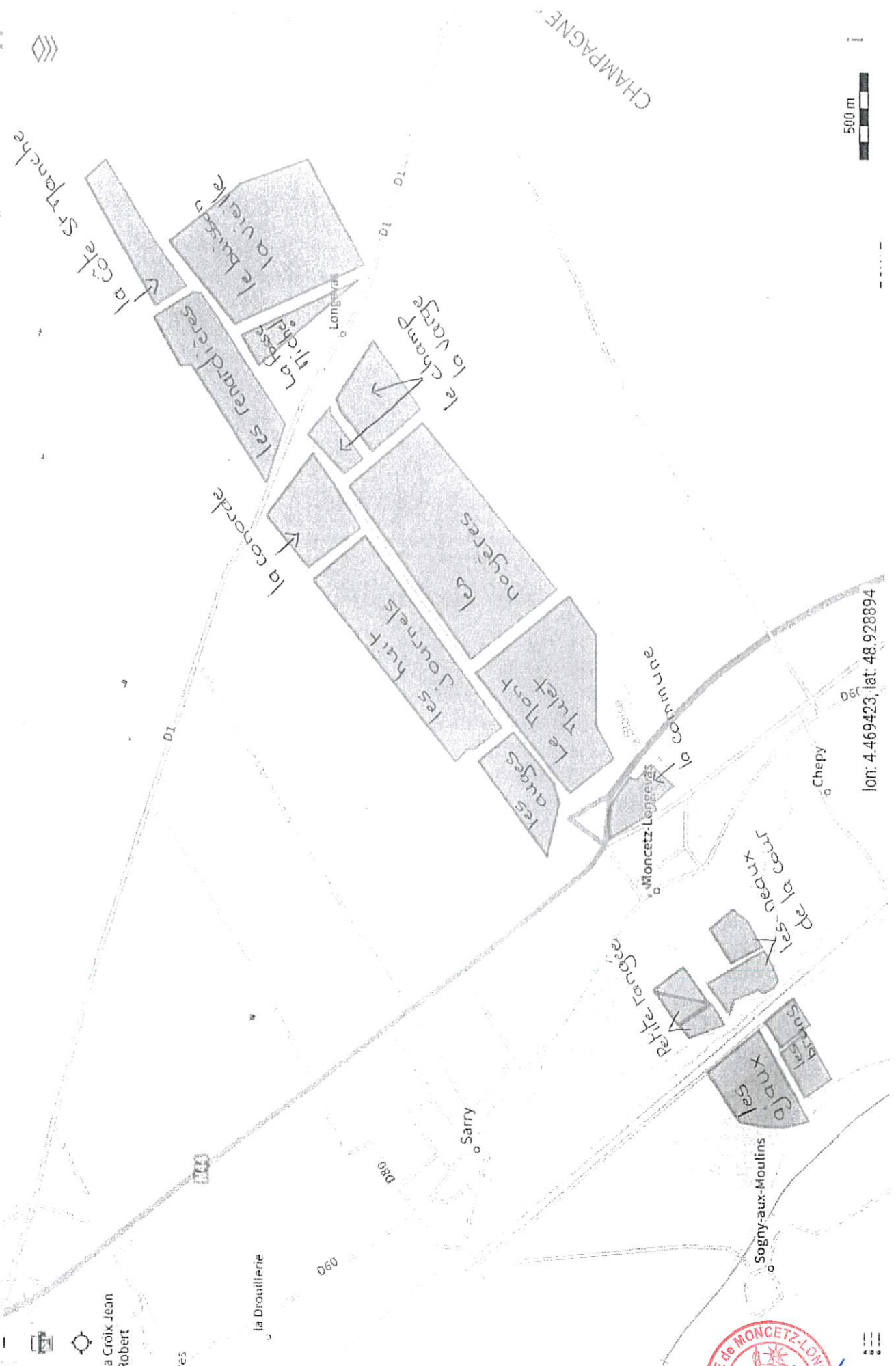
Le conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables conformément au plan joint en annexe,
- décide que cette zone est réservée uniquement aux projets des énergies photovoltaïques,
- décide que l'ensemble des bâtiments communaux sont intégrés à la zone ZAENR,
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Moncetz-Longevas, le 12 avril 2024

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER





Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 12h59
Référence de l'AR : 051-215103474-20240408-2024_D10-DE
Affiché le 18/04/2024 ; Certifié exécutoire le 18/04/2024

